

M. Mackay, président du Comité des questions sociales de l'ACR (Télévision) nous a fait une observation importante qui augure bien de l'avenir :

S'il est vrai qu'au niveau national nous pouvons travailler pour créer des codes, faire connaître les différentes questions et transmettre leur importance aux radiodiffuseurs, c'est au niveau de chacune des collectivités que les résultats sont possibles. C'est là qu'ils vont se manifester. Je pense que ceux d'entre nous du secteur privé ont bien montré, de façon concrète que ces contacts existent [entre les radiodiffuseurs et les personnes handicapées] et qu'ils vont être élargis, et que cette question ne va pas disparaître. Nous allons faire notre possible pour vous aider à faire passer ce message.

Recommandation n° 16

L'Association canadienne des radiodiffuseurs devrait formuler, avec l'aide des groupes de personnes ayant des handicaps, des lignes directrices concernant la représentation des personnes handicapées. Ces lignes directrices pourraient être administrées par un organisme volontaire, comme un conseil des normes de radiodiffusion, et appliquées au moyen de dispositions adéquates.

La Société Radio-Canada suit également des normes en matière de publicité qui peuvent s'appliquer à la représentation des personnes handicapées. La Société reconnaît dans sa politique de programmation qu'en tant que radiodiffuseur, elle est en mesure d'influencer l'attitude du public. On lit dans cette politique :

La pensée stéréotypée se nourrit de généralisations et étend à tout un groupe social les distinctions de race, d'origine ethnique — nationale et régionale — de sexe, de croyance, d'âge, d'état civil, de profession ou encore l'apparence physique. Utilisés sans discernement, les stéréotypes tendent à renforcer les préjugés et portent atteinte à la dignité de la personne.

La politique de la SRC met en garde les responsables de la programmation contre le fait que les médias électroniques peuvent influencer les goûts du public et elle incite les radiodiffuseurs à présenter des émissions dans lesquelles les personnes sont représentées comme des êtres à part entière et à contester les stéréotypes qui peuvent être utilisés par d'autres participants sans faire l'objet d'une critique (Politique de programme de la SRC n° 2, 27 juin 1980).

Or, cette politique ne fait qu'exposer les normes générales auxquelles se conforme la Société et ne porte pas précisément sur les critères de bon goût.

M. Pierre Juneau, président de la Société Radio-Canada, a convenu devant notre Comité que la Société devrait se doter de lignes directrices portant expressivement sur les personnes handicapées. Dans des documents qu'elle nous a fait parvenir par la suite, la SRC se dit consciente de la nécessité d'utiliser un langage respectueux qui facilite la présence à l'antenne des personnes handicapées ainsi que leur intégration dans la société. La Société a réitéré son intention de mettre au point, à